

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 SEPTEMBRE 2024 A 20H00**

**Etaient Présents :**

Monsieur Jean ABITEBOUL, Président de séance,  
Monsieur Gilles DURAND, Maire-adjoint,  
Madame Sylvie GOBARD, Maire-adjointe,  
Monsieur Eric ISEL, Maire-adjoint,  
Madame Françoise PICHOROT, Maire-adjointe,  
Monsieur Fabrice STEFANIK, maire-adjoint,  
Madame Hélène AFCHAIN, conseillère municipale,  
Monsieur Jean-Pierre BOULADE, conseiller municipal,  
Madame Gaëlle LOWAGIE, conseillère municipale,  
Madame Lucia PINTO, conseillère municipale,  
Madame Véronique SLOSSE, conseillère municipale,

**Avaient donné pouvoirs :**

Madame Marie-Christine DELWAULLE à Madame Gaëlle LOWAGIE,  
Madame Florence DI MARTINO à Monsieur Jean ABITEBOUL,  
Monsieur Jean-Michel DUPASQUIER à Monsieur Fabrice STEFANIK,  
Madame Karine LEFEBVRE à Madame Françoise PICHOROT,  
Monsieur Jean-Bernard LOCHE-BRUNET à Monsieur Gilles DURAND,  
Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA à Monsieur Eric ISEL,

**Étaient absents excusés :**

Monsieur Denis FISCHER, conseiller municipal,  
Monsieur Jean-François ROZON, conseiller municipal,

<b><u>Nombre de membres en exercice :</u></b>	<b>19</b>
<b><u>Nombre de membres présents :</u></b>	<b>11</b>
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	<b>17</b>

# **ORDRE DU JOUR**

Approbation du précédent procès-verbal du Conseil Municipal,

Présentation des décisions du Maire,

## **RESSOURCES HUMAINES**

- Délibération relative à l'adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

## **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)**

- Délibération relative au transfert de la compétence infrastructure de recharge pour un véhicule électrique au SDESM,
- Délibération relative à la modification du périmètre du SDESM par l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée,
- Présentation du projet de géothermie,

## **ETUDES SURVEILLEES**

- Délibération relative au règlement des études surveillées,
- Délibération relative au recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire,

## **ASSOCIATIONS**

- Délibération relative à une subvention pour l'association des Anciens Combattants,

## **BUDGET**

- Arrêté du Maire portant décision de virement de crédits n° 2024-1,

## **QUESTIONS DIVERSES**

-----

Monsieur Jean-Pierre BOULADE est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 juin 2024.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur le Maire expose :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, d'invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- Que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'Administration du le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
  - Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
  - Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, et notamment les articles 25 et 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les taux proposés par le Centre Départemental de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaires,

Vu la proposition du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,  
Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **Article 1 : DECIDE D'ACCEPTER**

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec un garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

### **Article 2 : DECIDE DE SOUSCRIRE** la couverture suivante pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + invalidité temporaire  
Aux taux de **8,19 %** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90 % de la base de la prestation)

- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption  
Aux taux de **1,30 %** avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100 % de la base des prestations).

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

### **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)**

#### **DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR UN VEHICULE ELECTRIQUE AU SDESM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.2224-38,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du SDESM,

Considérant que la Commune de La Houssaye-en-Brie est adhérente au SDESM,

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence infrastructure de recherche pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence,

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques,

Considérant que la Commune de La Houssaye-en-Brie avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique,

Considérant que cette convention est arrivée à terme,

Considérant que la Commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

#### **DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR L'ADHESION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIERES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET ET PIERRE-LEVEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31 et L.5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 5 du 03 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),  
Vu la délibération n° 2024-43 du Comité Syndical du 19 juin 2024 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune d'Othis,  
Vu la délibération n° 2024-44 du Comité Syndical du 19 juin 2024 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne,  
Vu la délibération n° 2024-45 du Comité Syndical du 19 juin 2024 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de Bussières,  
Vu la délibération n° 2024-46 du Comité Syndical du 19 juin 2024 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon,  
Vu la délibération n° 2024-47 du Comité Syndical du 19 juin 2024 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé,  
Vu la délibération n° 2024-48 du Comité Syndical du 19 juin 2024 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets,  
Vu la délibération n° 2024-49 du Comité Syndical du 19 juin 2024 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret,  
Vu la délibération n° 2024-50 du Comité Syndical du 19 juin 2024 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée,  
Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### **ETUDES SURVEILLEES**

#### **DELIBERATION RELATIVE AU REGLEMENT DES ETUDES SURVEILLEES**

Madame GOBARD porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération du 21 septembre 2023 fixant le tarif et le règlement des études surveillées,  
Considérant le rapport de Madame GOBARD,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement des études surveillées annexé à la présente délibération.

### **ANNEXE**

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE-ET-MARNE  
-----  
COMMUNE  
DE  
LA HOUSSAYE-EN-BRIE  
-----

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : [secretariat@lahoussayeenbrie.fr](mailto:secretariat@lahoussayeenbrie.fr)  
*Secrétariat fermé le mercredi*



### **REGLEMENT ETUDE SURVEILLEE**

#### **1-OBJECTIFS DE L'ETUDE SURVEILLEE**

L'étude surveillée s'adresse aux enfants du CE1 au CM2.

L'objectif est d'accompagner les élèves à s'organiser et à faire leurs devoirs, dans des conditions de travail favorables.

Il ne s'agit ni de cours individuels, ni de soutien scolaire ou encore d'étude dirigée au cours de laquelle l'adulte refait des leçons.

Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

## **2-FONCTIONNEMENT**

### **2.1 Les horaires**

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école, le lundi, mardi, jeudi de 16 h 30 à 17 h 45.

Le goûter (16 h 30-17 h 00) est fourni par la famille ou par l'accueil de loisirs lorsque l'élève est inscrit au service périscolaire du soir.

Les responsables légaux ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant (sauf autorisation écrite à rentrer seul) doivent respecter les horaires de sortie de l'étude (à la porte de l'école). A défaut, l'enfant sera confié à l'animateur de l'accueil périscolaire, et la prestation sera facturée.

Pour les élèves inscrits à l'accueil périscolaire, un animateur sera présent à 17 h 45 pour accompagner les enfants jusqu'au Centre.

### **2.2 Encadrement**

L'étude surveillée est encadrée par des enseignants volontaires.

En cas d'absence de l'enseignant, le service ne pourra pas être assuré. La famille aura la possibilité d'avoir recours au service d'accueil périscolaire payant, en procédant à une inscription préalable.

### **2.3 Modalités d'inscription**

Le nombre de place est limité à 16 élèves.

L'inscription de l'élève est obligatoire et annuelle. La famille peut choisir une inscription pour 1, 2, 3 jours.

Les inscriptions se font par email [secretariat@lahoussayeenbrie.fr](mailto:secretariat@lahoussayeenbrie.fr) dans la limite des places disponibles.

## **3-TARIF ET FACTURATION**

Le tarif forfaitaire journalier de l'étude est voté par délibération du Conseil Municipal.

Pour information, pour l'année 2023/2024, le tarif forfaitaire journalier est de 3 €.

Après réception d'un Avis des Sommes à Payer qui est adressé par la Trésorerie, le règlement est fait soit au centre de traitement de Créteil, soit en ligne via le lien **Tipi** (sur le site de la Mairie), soit par virement.

## **4-PRESENCES / ABSENCES**

**Toute inscription est facturée.**

- **En cas de maladie de l'enfant ou d'un parent**, le secrétariat de la mairie, est averti **par téléphone ou par mail avant 10 heures, dès le premier jour d'absence**. Un certificat médical devra être fourni au plus tôt, afin que les jours d'absence ne soient pas facturés.

La famille doit informer le secrétariat de mairie en cas de départ définitif du service.

## **5-ASSURANCE**

L'étude surveillée est une activité périscolaire. La souscription d'une assurance responsabilité civile et individuelle accidents est obligatoire.

## **6- DISCIPLINE**

Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans le calme. Pour des raisons disciplinaires, après un avertissement écrit, une mesure d'exclusion temporaire et/ou définitive pourrait être prononcée.

### **DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT DE PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET D'ENCADREMENT POUR L'ANNEE 2024/2025 ET FIXATION DU TARIF HORAIRE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place l'étude surveillée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

Pour assurer le fonctionnement du service il est notamment envisagé de faire appel à des enseignants fonctionnaires de l'Education Nationale qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels sont affectés à l'encadrement des élèves fréquentant les études surveillées,

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2024/2025,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,  
Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Nature de l'intervention/Personnels	Taux maximum à compter du 1er février 2017
<b>Heure d'étude surveillée</b>	
Enseignant exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Enseignant exerçant en collège	20,03 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 €

Le Maire propose de retenir ces montants.  
Après avoir entendu le Maire et Madame GOBARD dans ses explications complémentaire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** pour l'année scolaire 2024/2025, de faire assurer les missions de surveillance et d'encadrement, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

#### **ASSOCIATIONS**

##### DELIBERATION RELATIVE A UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que l'association des anciens combattants souhaite faire installer une plaque en hommage aux victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie-Maroc- Tunisie de 1954 à 1962 sur le monument aux morts,  
Considérant que le devis de cette plaque s'élève à 942,52 € TTC,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des anciens combattants.

#### **PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE**

- Arrêté du Maire portant décision de virement de crédits n° 2024-01

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **1. GEOTHERMIE DE SURFACE**

Monsieur DURAND présente l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une installation de **géothermie de surface**, pour le chauffage du groupe scolaire.

Une étude du potentiel géothermique du sol, financée à 70 % par l'ADEME a été réalisée.

Il en résulte qu'au moyen de 18 forages de 100m\*, les calories ainsi récupérées permettraient au moyen d'une pompe à chaleur d'une puissance de 50kw d'assurer 86 % des besoins de chauffage.

L'appoint étant assuré par une chaudière à gaz d'une puissance de 70kw.

L'étude a mené également sur le comparatif d'investissement entre 2 chaudières à gaz neuves de 70 kw chacune (non subventionnables) et une installation de géothermie (pompe à chaleur 50kw + effacement des pointes par chaudière à gaz de 70kw).

L'économie réalisée sur la consommation actuelle de gaz et la consommation du chauffage par géothermie (électricité +gaz) permettrait de réaliser une économie annuelle de 8000€ sur la base actuelle du prix du gaz et de l'électricité.

Le montant des travaux est estimé à 397 650 €.

Sur la base d'un financement à 55 % (taux maximum) par l'ADEME et la Région Ile de France, soit 201 283 € le reste à charge par la commune serait de 196 367 €, sur la base des économies réalisées (8 000 € annuels) 24 années seraient nécessaires pour amortir financièrement l'opération.

Le conseil municipal s'interroge sur le bien-fondé économique de poursuivre le projet, néanmoins il est demandé par l'intermédiaire du SDESM de mener une étude de recherche des subventions auprès de l'ADEME et de la Région

Ile de France, la non obtention du subventionnement à hauteur de 55 % augmenterait encore la durée du retour sur investissement.

\* Des forages au-delà de 100m, ne serait pas économiquement viables

## **2. PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Monsieur DURAND présente :

Le conseil municipal ayant envisagé l'installation de panneaux photovoltaïques sur les 2 auvents du nouveau Centre Technique Municipal, ce programme étant déjà inscrit au budget 2024. Un potentiel de 15 et 17 kwc (crêtes) est disponible, les études menées tant du point de vue technique que financier font apparaître un réel intérêt pour ce projet.

La commune s'orienterait vers le principe de l'autoconsommation collective sur les bâtiments communaux, les bâtiments ne sont pas interconnectés entre eux, l'énergie produite vient en déduction sur les factures de l'énergie consommée, pendant la période de productions des panneaux. Le surplus étant réinjecté sur le réseau et facturé à EDF. Il est également possible d'affecter un auvent en autoconsommation collective et l'autre en revente totale.

Le retour sur l'investissement serait entre 6 et 8 ans selon le choix du fournisseur, des subventions et du mode de facturation.

## **3. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)**

Monsieur DURAND informe le conseil municipal qu'un permis de construire a été déposé, dans le cadre de la loi APER (article 40), par la société EFFIA gestionnaire du parc de stationnement de la gare Marles /La Houssaye. Ce projet porte sur l'installation de 3 186 panneaux photovoltaïques, d'une puissance unitaire de 450wc, qui seront installés sur des ombrières pour une puissance totale de 1443MWc.

Un rideau d'arbres sera planté sur le parking, le long de celui-ci, du côté de la gare en remplacement des arbres existants.

Ce projet répond aux objectifs indiqués dans la déclaration Zones ENR effectuée par la commune.

## **4. TRAVAUX SENTE DE LA BUTTE VERTE**

Monsieur STEFANIK informe le conseil municipal que des travaux vont avoir lieu sente de la Butte Verte. En effet, de fortes dégradations ont eu lieu pendant l'hiver. Plusieurs plaintes ont été reçues par les riverains sur l'accumulation d'eau aux points les plus bas. Les travaux consisteront en la mise en place de bordures pour diriger les eaux pluviales vers les avaloirs. Il a été également indiqué que le passage du camion de COVALTRI est de plus en plus difficile à cause des stationnements dans cette rue. Deux places de stationnement vont être créées.

## **5. ECLAIRAGE DE NOEL**

Monsieur STEFANIK indique qu'il n'a pas été fait de nouvel investissement pour les éclairages de Noël et que certains ne fonctionnent plus. Un petit investissement sera réalisé pour la réparation des éclairages du centre village.

## **6. EMPRUNT A COURT TERME**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la vente des bâtiments Jodelle, l'emprunt à court terme, qui a avancé le Fonds de Compensation à la TVA et une partie des subventions, a été remboursé pour un montant de 315 000 €. Le coût des intérêts de cet emprunt s'élève à 14 175 €.

## **7. SIMULATION D'UNE HAUSSE D'IMPÔT**

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé une simulation pour une hausse d'impôt à la Direction Départementale des Finances Publiques. Il envisage prochainement une commission des finances.

## **8. ASCENSEUR**

Monsieur le Maire signale que les travaux pour la création d'un ascenseur vont débuter début novembre. Une subvention a été octroyée par le Département.

## **9. PISCINE DE FONTENAY-TRESIGNY**

Madame LOWAGIE annonce qu'un nouveau directeur a été embauché et que des travaux vont entraîner la fermeture de la piscine des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël.

## **10. VŒUX DU MAIRE**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il est nécessaire d'organiser les vœux du Maire. Les membres du conseil municipal souhaite que celui-ci ait lieu. Ils auront donc lieu le samedi 11 janvier 2025 à 9h30 au Cube. Le Conseil Municipal des Enfants sera invité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Président de séance,  
Jean ABITEBOUL

Le Secrétaire de séance  
Jean-Pierre BOULADE